

LUNDI
8 MARS
JOURNÉE INTERNATIONALE
DE LUTTE POUR
LES
DROITS DES FEMMES

Appel à la grève à 15h40
Manifestation à 17h place d'Aine



Organisé par
le Collectif 8 mars 87

C'EST QUOI LE 8 MARS?

Une journée pour rendre visibles les luttes menées par les femmes afin d'améliorer leurs quotidiens. Cette journée permet de faire un bilan sur les conditions de vie des femmes et des minorités de genre, que ce soit dans la société française ou à l'international. Il est important de prendre en compte les différentes conditions d'existences des femmes, qu'elles soient racisées, transgenre, en situation de handicap, travailleuses du sexe... Profitons du 8 mars pour organiser la solidarité et porter collectivement des revendications.

LE 8 MARS EN 2021

L'année 2020, marquée par une pandémie, est aussi marquée par une augmentation des violences faites aux femmes. De plus en plus de femmes meurent assassinées par des hommes qui jamais ne sont condamnés.

Au delà des violences, un manque de reconnaissance et de valorisation de leur travail a accompagné cette année désastreuse. Des millions de femmes ont travaillé dans des conditions dangereuses, faisant des horaires impossibles, et rien n'a été concrètement mis en place pour contrebalancer ces sacrifices. Les applaudissements ne payent malheureusement pas les heures supplémentaires. Cette situation précaire et inégale n'est malheureusement pas une nouveauté, les inégalités salariales, attitudes et recrutements sexistes faisant monnaie courante dans notre société.

Et le gouvernement, face à cette violence physique et psychologique reste muet. La seule mise en place d'un numéro vert devant cette situation résonne presque comme une mauvaise blague.

IL FAUT QUE ÇA CHANGE !

Une mobilisation a permis de faire renoncer le gouvernement à la mise en concurrence d'associations pour reprendre le 3919. Cependant, ce n'est pas suffisant et des actions du gouvernement sont plus que jamais nécessaires.

Il faut une réelle prise en charge et accompagnement des victimes. Il est impératif de soutenir et d'impulser la création de dispositifs de mise en sécurité, tel que le dispositif lanterne, en train d'être monté à Limoges.

Une réelle condamnation et criminalisation des assassins et agresseurs ne devrait plus être à demander.

Nous revendiquons l'égalité salariale, la fin des comportements sexistes, la garantie du droit essentiel des femmes à disposer de leurs corps, la revalorisation des emplois majoritairement féminins... Tout cela passe par la prise en compte des problématiques de toutes les femmes, sans créer de hiérarchie entre elles. Les femmes ne vont pas se taire, au gouvernement d'agir!

A BAS LE CAPITALISME ET LE PATRIARCAT!

PLANNING

DU 1 AU 8 MARS

Retrouve le planning complet et détaillé sur la page Facebook!

TOUS LES JOURS, LE MATIN, OCCUPATION DE LA PLACE D'AINE AVEC DES STANDS D'INFORMATIONS, ET L'APRÈS MIDI DES ATELIERS SUR...

LUNDI



Mon corps, mes droits

Amnesty International

MARDI



LGBTphobies

C2L, Aqueerel

MERCREDI



Sexisme et discriminations dans l'éducation

Planning Familial, Sud, Amnesty, FSE, FSU JS, Aqueerel

JEUDI



Droits et violences au travail, comment militer pour l'égalité dans les entreprises

CGT

VENDREDI



Consentement, schémas de domination, violence

Les Affolé.e.s de la Frange, Meufs & Vénères

SAMEDI



Flash mob, animations, lectures

Collectif 87

LUNDI 8



MANIFESTATION

RDV place d'Aine, 17h.

Appel à la grève à 15h40.

HEURE A PARTIR DE LAQUELLE
LES FEMMES TRAVAILLENT
GRATUITEMENT

Le parcours



Attestation de déplacement dérogatoire

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

Demeurant :

Certifie que mon déplacement est lié au motif suivant, autorisé par l'article 3 du décret n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui autorise les « manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure » pour lesquelles leurs organisateurs ont adressé à l'autorité administrative compétente « une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du même code, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du présent décret » :

Déplacement exceptionnel afin de me rendre depuis mon domicile et pour en revenir, à la manifestation déclarée par la préfecture¹ qui se déroulera ce jour, à

Fait à :

Le _ _ / _ _ / _ _ _ _ à

Signature

1 : L'article 4 du décret n°2020 du 29 octobre 2020 ne prévoyant pas cette exception à l'interdiction des déplacements lorsque la manifestation est autorisée, cette attestation vaut pour document justifiant exception à l'interdiction de déplacement.

Le décret prévoit effectivement que « les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions

NB : le Conseil d'Etat a rappelé que le modèle d'attestation sur le site du ministère était facultatif et la mention de l'heure n'est obligatoire que pour certains cas de déplacement dérogatoire (CE 20 octobre 2020, n°440263)

CONTACTS

Il est légal de manifester, tu peux remplir cette attestation.

Retrouve l'évènement et les détails du planning sur le Facebook du Collectif :

Facebook : @collectif08mars87

Retrouve les contacts des différentes assos ici :

Linktr.ee : @collectif8mars87

Scan moi!



Prière de ne pas jeter ce tract sur la voi publique.